

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 12/113 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS CONCERNANT LES TRAVAUX RELATIFS AU CRENEAU DE TAVERA

SEANCE DU 5 JUILLET 2012

L'An deux mille douze et le cinq juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BEDU-PASQUALAGGI Diane, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASALTA Laetitia, CASTELLANI Michel, CASTELLANI Pascaline, CASTELLI Yannick, CHAUBON Pierre, DONSIMONI-CALENDINI Simone, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, GIACOMETTI Josepha, GIOVANNINI Fabienne, HOUEMER Marie-Paule, LACAVE Mattea, LUCCIONI Jean-Baptiste, LUCIANI Xavier, MOSCONI François, NICOLAI Marc-Antoine, NIELLINI Annonciade, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PANUNZI Jean-Jacques, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, RUGGERI Nathalie, SCIARETTI Véronique, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BIANCARELLI Viviane à M. BUCCHINI Dominique
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme GRIMALDI Stéphanie à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme MARTELLI Benoîte à M. ORSINI Antoine
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. LUCIANI Xavier
M. SANTINI Ange à M. PANUNZI Jean-Jacques
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane
M. SUZZONI Etienne à Mme RUGGERI Nathalie

ETAIENT ABSENTS : Mme et M.

FRANCISCI Marcel, GUERRINI Christine.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,

- VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux du créneau de Tavera avec le groupement d'entreprises SMTE/NATALI pour un montant de 1 792 310,22 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 5 juillet 2012

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXES

<p>RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : Autorisation du Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché concernant les travaux relatifs au créneau de Tavera

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux relatifs au créneau de Tavera.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- La procédure choisie est l'appel d'offres ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.
- Marché conclu soit avec une entreprise générale, soit avec des entrepreneurs groupés solidaires.
- Les variantes ne sont pas autorisées.
- Le marché est lancé sans option.
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours.
- Le délai global des travaux est de 10 mois.
- Les prix sont révisables.

Les travaux sont financés sur les crédits d'investissement de la Collectivité Territoriale de Corse. Dossier n° 1212I - 217T.

Les critères de jugement des candidatures étaient les suivants :

Le nombre de plis reçus est de 3. Les candidats ayant remis une offre sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

N° de l'offre	Candidat
1	Corsovia
2	Groupement SMTE/Natali
3	Groupement Pompeani/Debene

Les prestations ont été évaluées à 1 928 062,00 € HT soit 2 082 306,96 € TTC par les services techniques. La sélection des candidatures s'est réalisée au regard des niveaux de capacités techniques, professionnelles et financières :

- Capacités professionnelles : Il s'agit de s'assurer que le candidat possède les qualifications et les compétences professionnelles requises pour la réalisation de l'ensemble des travaux objet du présent marché, vérifiées au regard des certificats de qualifications professionnelles du candidat ou des autres moyens de preuve équivalents attestant de la capacité professionnelles du candidat, comme des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

Les qualifications minimum exigées pour ce chantier sont (liste présentée selon la nomenclature de la Fédération Nationale des Travaux Publics) :

- 113 : Ouvrage d'art et de génie civil industriel béton et acier béton de technicité courante
- 211 : Démolition et abatage par engin mécanique
- 2322 : Terrassement et ouvrage en terre courant en milieu non urbain
- 234 : Couche de forme en matériaux rapportés

	CORSOVIA	Groupement SMTE/NATALI	POMPEANI
113	CP apportée par COLAS	CP	CP
211	CP apportée par COLAS	CP	CP
2322	CP apportée par COLAS	CP	CP
234	CP apportée par COLAS	CP	CP

Il est à noter que l'entreprise CORSOZIA ne présente pas les capacités professionnelles en matière de terrassement ; il s'agit d'une entreprise spécialisée dans les travaux de revêtement de chaussée. Elle indique que les capacités professionnelles sont apportées par l'entreprise COLAS détenant 100 % des parts de CORSOZIA.

Cependant, le fait d'être détenue à 100 % par COLAS ne signifie pas que celle-ci viendra spontanément apporter sa participation technique à la réalisation d'une partie des travaux. Elle n'est pas partie prenante au marché et preuve n'est pas apportée que l'entreprise CORSOZIA disposera des moyens de Colas pour l'exécution de ce marché. Les capacités professionnelles de COLAS ne peuvent donc pas être prises en compte en vertu de l'article 45 du Code des Marchés Publics.

Par conséquent l'entreprise CORSOZIA ne présente pas les capacités professionnelles demandées.

Les 2 autres candidatures (SMTE/NATALI et POMPEANI /DEBENE sous-traitant SPANU) présentent grâce à leur groupement ou par leur sous-traitant toutes les capacités professionnelles demandées.

- Capacités techniques : suffisantes au regard de l'appréciation des moyens humains et matériels ainsi que de la liste des travaux similaires exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution, indiquant le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisant s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

Exigences minimum en termes de moyens humains (au vue de la liste des moyens humains fournie ou d'une note démontrant que le candidat possède des moyens suffisants pour réaliser ce chantier.

Exigences minimum en termes de moyens matériels (au vue de la liste des moyens matériels fournie ou d'une note démontrant que le candidat possède des moyens suffisants pour réaliser ce chantier)

Exigences minimum en termes de travaux similaires :

Au moins 3 chantiers similaires exécutés au cours des cinq dernières années.

Les 3 candidatures possèdent les moyens matériels, humains et les références en travaux similaires nécessaires pour la réalisation de ce chantier, à l'exception de l'entreprise CORSOZIA qui ne détient pas de références en travaux similaires et pour laquelle celles de COLAS ne pourront être prises en compte pour les raisons indiquées ci-dessus.

- Capacités financières : Il s'agit de s'assurer que le candidat a suffisamment de moyens pour mener à bien le marché.

Niveau minimum de capacité exigé :

- Moyenne des Chiffres d'Affaire hors taxe des trois dernières années ou des trois derniers exercices clos au moins égale à 2 000 000 €.

Les 3 candidatures possèdent les capacités financières nécessaires pour la réalisation de ce chantier.

En conclusion, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de déclarer recevables les candidatures des groupements d'entreprises SMTE/NATALI et POMPEANI/DEBENE/Sous-traitant SPANU et CORSE TRAVAUX, et de ne pas retenir la candidature de l'entreprise CORSOZIA qui ne dispose pas des capacités professionnelles et techniques requises :

N° de l'offre	Candidat
2	Groupement SMTE/Natali
3	Groupement Pompeani/Debene

Les critères de jugement des offres étaient les suivants :

Recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse. Les critères d'attribution sont ceux prévus à l'article 53 du CMP :

- la valeur technique de la prestation : coefficient 0,6 et décomposée comme suit :
 - le planning d'exécution et le phasage ;
 - la méthodologie des travaux et technicité ;
 - les moyens.
- le prix des prestations : coefficient 0,4.

Le tableau ci-dessous récapitule les résultats obtenus à l'ouverture des offres :

Entreprises	Montant HT
Groupement SMTE/Natali	1 659 546,50 €
Groupement Pompeani/Debene	1 718 230,00 €

Il est rappelé que l'analyse a été faite selon les prescriptions de l'article 6 du règlement de la consultation. Aussi, la valeur technique a été jugée au vu des

mémoires techniques remis par les candidats. En résumé, les notations des offres ont été les suivantes :

critères techniques et composition du mémoire	Groupement SMTE/Natali	Groupement Pompeani/Debene
coût proposition HT	1 659 546,50 €	1 718 230,00 €
Note mémoire technique (pondération 0,6)	12/12	12/12
Note prix (pondération 0,4)	8/8	7,73/8
TOTAL après pondération	20	19,73
CLASSEMENT	1	2

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 10 mai 2012 a décidé à l'unanimité des membres présents de retenir le classement énoncé dans le tableau précédent et ainsi d'attribuer le marché au Groupement SMTE/Natali au vu du rapport d'analyse des offres. Ces sociétés ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir m'autoriser à signer et exécuter le marché concernant les travaux relatifs au créneau de Tavera avec le groupement d'entreprises SMTE/Natali pour un montant de 1 659 546,50 € HT soit 1 792 310,22 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.